



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2009/17 – 21 avril 2009



4 PAGES

- ⇒ **Restructuration du dédouanement : courriers du SNCD au directeur général relatifs aux conditions d'attribution des primes de restructuration et aux conditions d'application du cahier des charges** page 1
- ⇒ **Compte rendu de la CAPC n° 3 du 2 avril 2009** page 3
- ⇒ **Création de commissions de prospective : appel à candidatures** page 3

L'action du SNCD ne se limite pas à la participation aux groupes de travail organisés par l'administration ou aux CAPC, le SNCD intervient aussi régulièrement et, ces derniers temps de façon soutenue, pour appeler l'attention de l'administration sur des sujets essentiels pour les douaniers. Les deux courriers publiés ci-après, qui concernent les conditions de mise en œuvre de la réforme du dédouanement, en sont l'illustration.

Paris, le 25 février 2009

Monsieur le directeur général
Direction générale des douanes et droits indirects
11 rue des 2 communes
93558 MONTREUIL CEDEX

OBJET : Application de l'arrêté du 4 février 2009 fixant pour les agents des ministères économique et financier les conditions de modulation de la prime de restructuration instituée par le décret n°2008-366 du 17 avril 2008.

Monsieur le directeur général,

Les instances du SNCD regrettent vivement que certains paliers de prime de restructuration aient été revus à la baisse par rapport au projet d'arrêté communiqué aux organisations syndicales lors des négociations de 2008.

Par ailleurs, les instances du SNCD ont bien pris note des conditions de mise en place de la prime de restructuration et notamment de l'article 2 de l'arrêté cité en objet.

Celui-ci stipule que les fonctionnaires et agents en fonction, titulaires ou non titulaires de droit public,

contraints de changer de résidence administrative dans le cadre d'une réforme, d'une transformation ou d'un abandon de mission, se traduisant par la suppression, le rapprochement, la restructuration ou la délocalisation d'un ou plusieurs services ou parties de service, ou à la suite de la suppression de leur emploi, bénéficient de la prime de restructuration de service.

Le SNCD note donc que tout agent obligé de changer de résidence administrative est fondé en droit à obtenir le versement de cette prime de restructuration quelle que soit la résidence administrative de sa nouvelle affectation nonobstant les règles de priorité négociées dans le cadre de l'accompagnement social et financier de la modernisation du dédouanement.

Restant à votre disposition et vous remerciant de me tenir informé de votre analyse des conditions d'application de cet arrêté à la DGDDI, je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le président du SNCD,
Jacques DEFFIEUX

Paris, le 6 avril 2009
Monsieur le directeur général
Direction générale des douanes et droits indirects
11 rue des 2 communes
93558 MONTREUIL CEDEX

OBJET : Application du cahier des charges relatif à la modernisation du dédouanement.

Monsieur le directeur général,

Mes derniers déplacements en province dans le cadre de l'animation des assemblées générales locales du SNCD m'ont permis de faire un premier état des lieux des pratiques locales relatives au déploiement de la modernisation du dédouanement.

Il apparaît que les décisions arrêtées en CTPS-DI et CTPS-DR ne font pas l'objet d'une publicité systématique auprès des chefs de service et des collègues touchés par les restructurations. Ceci résulte de l'absence de diffusion générale des relevés de décisions des différents CTPS. Je demande donc que soit diffusé systématiquement auprès des douaniers concernés et des permanences nationales de chaque syndicat un relevé de décisions à l'issue de chaque CTPS DI et DR.

Il apparaît aussi que les planchers d'effectifs prévus dans le cahier des charges ne sont pas systématiquement respectés. On constate par exemple des bureaux de contrôle dont le fonctionnement est prévu avec 2 douaniers (!!!).

Il apparaît enfin que le nombre de primes de restructuration fait l'objet d'un rationnement draconien par rapport au nombre de surreffectifs générés par l'application du cahier des charges. Mes premières informations font état pour l'instant au moins dans une direction de 4 postes primés pour 22 surreffectifs liés aux fermeture et recalibrage de structures OP/CO.

Cette réforme est majeure dans notre ministère du fait notamment du nombre élevé de mutations contraintes. Le cahier des charges doit être respecté par tous les acteurs et l'accompagnement social doit être à la hauteur des enjeux et en tout cas conforme au texte de l'arrêté du 4 février 2009 relatif aux primes de restructuration (cf. à cet égard le courrier du SNCD du 25 février 2009 resté à ce jour sans réponse). Soucieux de l'intérêt des personnels lourdement impactés par cette réforme, le SNCD sera particulièrement vigilant sur ces 2 aspects de mise en oeuvre et d'accompagnement de cette douloureuse modernisation.

Restant à votre disposition et vous remerciant de me tenir informé des suites que donnerez à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le président du SNCD,
Jacques DEFFIEUX

Compte rendu de la CAPC n° 3 du 2 avril 2009

Cette capc était présidée par Madame ORANGE-LOUBOTIN, accompagnée de ses principaux collaborateurs, dont M.GARCIA, chef du bureau A/2.

Le SNCD était représenté par François ALBINI, Eric BERDAL, Hubert FISCHER, Gil LORENZO, Annette PROVOST.

Au cours de cette capc, 36 postes étaient offerts suite à enquête. Les candidats se répartissaient de la manière suivante : 1 DSD2, 7 IP1, 20 IR1, et 7 IR2. Il convient d'ajouter que 3 autres IR2 avaient fait acte de candidature alors qu'ils ne remplissaient pas les conditions statutaires (3 ans minimum d'ancienneté dans le 2e échelon du grade d'IR2) .

Ont été nommés ou promus : 4 IP1, 11 IR1, 4 IR2. Par ailleurs, 17 postes n'ont pas été pourvus. Certains de ces postes seront proposés en mutation aux IR2-IR3, lors de la capc du 29 avril 2009.

Commentaires du SNCD :

Concernant le déclassement de postes d'IR1 : au cours de la capc, les représentants du SNCD sont intervenus à plusieurs reprises pour attirer une nouvelle fois l'attention de la direction générale sur le fait qu'il fallait, dans toute la mesure du possible, préserver au maximum le nombre d'emplois IR1 disponibles, afin de préserver les possibilités de promotion des agents actuellement titulaires du grade d'IR2, et IR3, et qui rempliront, dans un futur proche, les conditions pour accéder au grade d'IR1. Le risque est grand, en effet, que de nombreux collègues ne puissent accéder, le moment venu, au grade d'IR1, ces postes pouvant être occupés pendant de nombreuses années par des IR2, voire des IR3, qui « bloqueraient » ainsi de nombreux postes pendant de longues années.

La sous-directrice a paru sensible à ces arguments, et tout en rappelant la nécessité pour la direction générale de pourvoir les postes vacants depuis plusieurs mois, elle a accepté que, sauf exception, chacun des postes vacants soit proposé en mutation IR1 ou en promotion IR2-IR3, au moins trois fois, avant d'être mis en compétition au TA d'IR3, (soit 2 fois en capc IR1 et 1 fois en capc IR2, soit 1 fois en capc IR1 et 2 fois en capc IR2).

En ce qui concerne les candidatures de collègues IP1 sur des postes d'IR1 (notamment au sein des recettes régionales), nous avons rappelé qu'elles devaient être l'exception, tout en étant d'accord avec la nomination de ces collègues en l'absence de candidatures « utiles » d'IR1 sur les postes proposés.

Création de commissions de prospective

Le SNCD entend réfléchir également aux missions de la douane. Aussi, 4 commissions de prospective ont été créées dans les domaines suivants :

- Evolution du dédouanement,
- Evolution des missions fiscales,
- Evolution de la surveillance,
- Lutte contre la fraude.

LE SNCD demeure preneur de candidatures pour les commissions « dédouanement » et « fiscalité ».

Ces commissions s'adressent à tous les adhérents ou sympathisants qui souhaitent apporter leur réflexion et leur expérience afin de développer la réflexion du SNCD sur ces sujets et d'élaborer des propositions.

Les candidatures peuvent être adressées au siège du SNCD : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

COTISATIONS 2009

Fonctionnement du SNCD

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD, seule organisation à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI.

Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2009.

Je vous demande donc de bien vouloir envisager, dans la mesure de vos possibilités, un versement de votre cotisation en début d'année ou tout au moins au premier semestre 2009. Je rappelle que les adhérents bénéficient d'une réduction d'impôt égale au 2/3 de la cotisation versée.

Je vous remercie d'avance de votre compréhension des contraintes de fonctionnement de notre organisation.

Jacques DEFFIEUX, président du SNCD

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	189 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	100 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	189 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	100 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	189 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	114 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	189 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	114 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	129 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	129 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	196 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	147 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	204 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	147 €	- CSC 3	204 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	204 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	165 €	- DSD 1 tous échelons	214 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	214 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	165 €	- CSC 2	224 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	180 €	- CSC 1	224 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	180 €	- Administrateur civil	224 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	180 €	- Retraité	64 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion ou de changement de *situation administrative* ou *familiale*

NOM
Prénom
Date et lieu de naissance
Grade, échelon et fonctions
Adresse administrative
.....
Téléphone
Télécopie + e-mail
.....
Coordonnées personnelles (facultatif)



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directeur de Publication : Emmanuel FOURNIGAULT.

Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.